

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Le Comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 janvier 2018 relative à l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2023 relative à la nouvelle tarification pour le dispositif de collecte et de valorisation des CEE,

- **Approuve** le projet de Convention d'habilitation bipartite proposé entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

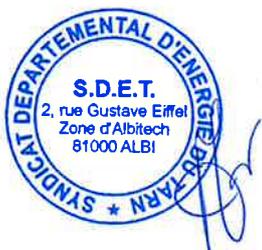
- **Autorise** le Président à signer et à exécuter la Convention, annexé à la présente délibération, d'habilitation bipartite entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne instruction du dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Le Président
M. Alain ASTIE



Certifié conforme
A Albi, le 19 juin 2025

Le secrétaire de séance
M. Francis REMIOT

